

Délibération n° 20240035**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	12
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
12	0	0

Date de convocation**07 Septembre 2024**

Département de Tarn

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de VIELMUR SUR AGOUT****Séance du Mercredi 11 Septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**

Messieurs Alain **Gayraud**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absent.e.s : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent**, Karim **Chiha** représenté par Karine **Françon** et Yannick **Maruéjols** représenté par Jonathan **Terme**

Olivier **Duval** non représenté

Secrétaire de séance : Marie **Templier**

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle que l'assemblée délibérante de la Commune est régie par des modalités de fonctionnement détaillées dans un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur vous a été soumis pour approbation lors de la séance du 18 Novembre 2020, conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les six mois du renouvellement des instances municipales, l'assemblée délibérante doit édicter un règlement intérieur arrêtant, ainsi, ses règles de fonctionnement.

Madame le Maire souhaite proposer une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal, visant à permettre l'enregistrement des séances de l'assemblée. Cette modification s'inscrit dans une démarche de transparence, de rigueur et d'amélioration des pratiques administratives.

Pour permettre l'enregistrement, Madame le Maire propose de modifier et d'ajouter à l'article 22 du règlement intérieur le paragraphe suivant :

« Le procès-verbal de chaque séance est constitué à partir de l'enregistrement des débats et d'un résumé de la séance, reprenant le compte rendu succinct, en y ajoutant les résultats des votes des délibérations adoptées et éventuellement le résumé très succinct des interventions,

Le(a) secrétaire de séance devra retourner le compte-rendu validé ou amendé du projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal sur laquelle il a été désigné.

Il(elle) devra le renvoyer dans un délai de huit jours à partir de la date de la réception de l'envoi initial du compte-rendu.

Passé ce délai, l'approbation du procès-verbal sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Les enregistrements et le résumé de la séance constituent des documents administratifs.
Ils seront archivés au secrétariat et consultables sur place, conformément à la loi du 17 Juillet 1978, sur la communication des documents administratifs. »

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 22 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la modification du règlement intérieur, annexée à la présente délibération
- abroge la précédente version du règlement intérieur

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 11 Septembre 2024

La Secrétaire de séance,
Marie **Templier**

Le Maire,
Catherine **Rabou**



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr